



ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS
2, chemin des rochers
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2023SRC30 du 28 juillet 2023 pris suite à l'incendie ayant affecté la terrasse véranda de l'appartement situé au 1^{er} étage, au fond du couloir droite du 2, chemin des rochers à Nantes,

Considérant le constat réalisé le 13 août 2024 par un agent du service risques & crises de la Ville de Nantes de la suppression de la véranda,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté 2023SRC30 du 28 juillet 2023 interdisant l'accès à la terrasse de l'appartement situé au 1^{er} étage, au fond du couloir droite du 2, chemin des rochers à Nantes **est abrogé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le **28 AOÛT 2024**

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **28 AOÛT 2024**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.